

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 20 mars 2026

**Date de la
convocation**
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 22 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurélia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ESNEULT Alexis, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, JULES Dorothee, LE GUILLOU Isabelle, LACOSTE Stéphane, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, ORLUC Sandra, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 1 – BIDI SINDA Maeck Garel,

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : LACOSTE Stéphane

Réf : CM 2026 - 23

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

OBJET: Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Publication ou
notification
du : 24 MARS 2026



M. le maire donne lecture au conseil municipal du calcul des indemnités de fonction des maires et décide de délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

1/ Maire

Dans la limite du plafond légal de 55,70%, l'indemnité du maire s'élève à 48,66% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2/Adjoint aux maire

Dans la limite du plafond légal de 21,38%, l'indemnité de l'ensemble des adjoints au maire s'élève à 16,55% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3/ Conseillers délégués

Dans la limite du plafond légal de l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints, l'indemnité des conseillers délégués s'élève à 11,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que la présente délibération prend effet à compter de l'exercice effectif des fonctions de chacun des élus concernés.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait à Bernes sur Oise, le 20/03/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Stéphane LACOSTE

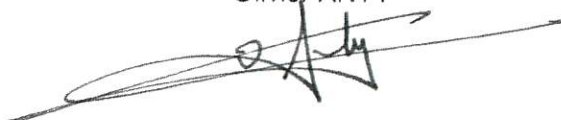
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ANNEXE**Délibération indemnitaire mars 2026**

FONCTION	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnité brute Taux voté (en euros-valeur du point d'indice au 1 ^{er} janvier 2026)
MAIRE (*)	55,7 %	48,66 %	2 000,17 €
ADJOINT			
6 Adjoints	21,38 %	16,55 %	680,29 €
CONSEILLER DELEGUE			
2 conseillers délégués	Compris dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	11,20 %	460,37 €

(*) Taux voté, le Maire ayant demandé expressément à diminuer son indemnité

Le Maire,
Olivier ANTY



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 095-219500584-20260320-2026_23_01-DE